

Ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)

Modification du 31 octobre 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressages dans le domaine des télécommunications¹ est modifiée comme suit:

Art. 47c Attribution d'un indicatif d'appel pour la transmission de données sur les fréquences des radiocommunications à usage général

Sur demande, l'OFCOM attribue un indicatif d'appel selon l'appendice 42 du règlement des radiocommunications du 17 novembre 1995² pour la transmission de données sur les fréquences des radiocommunications à usage général, comme l'exige le protocole de transmission de données par paquets (*packet radio*).

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

31 octobre 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 784.104

² RS 0.784.403.1

